



# SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA HAUTE BEAUCE

Courcelles/ La Guadeloupe/  
St-Évariste-de-Forsyth/ St-Hilaire-de-Dorset

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse ou aura lieu le feu : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

## Informations :

Un permis de feu est obligatoire pour toute personne qui désire faire un feu pour détruire du foin sec, de la paille, des herbes, des broussailles, des branchages, des arbres, arbustes ou plantes, des troncs d'arbres, des abattis ou autre bois, en tout endroit des municipalités.

Pour s'avoir s'il est permis de faire un feu à l'extérieur, composez :

- Bruno Couture, directeur incendie : 418-226-5181
- André Leclerc, lieutenant : 418-483-5788
- Martin Létourneau, capitaine : 418-313-0642

## Sécurité

Pour votre sécurité et celle de votre voisinage, veuillez appliquer les consignes suivantes avant d'allumer un feu :

- Le vent : il est votre principal ennemi, évitez d'effectuer un brulage quand il vente;
- Ayez à la portée de la main un outil tel une pelle ou un râteau et de l'eau;
- De préférence attendez en soirée avant de procéder à l'allumage;
- Assurez une surveillance constante de votre feu;
- Éteignez bien le feu avant de quitter les lieux.

## Suspension de permis

Ce permis est suspendu pour la période ou un avis d'interdiction de feu à ciel ouvert concernant notre région est décrété par le Gouvernement du Québec.

## Avis

Le fait de détenir un permis ne libère pas le détenteur de ses responsabilités. Il ne donne pas une immunité dans le cas où des dommages ou déboursés résulteraient du feu allumé par lui ou tout autre personne en regard avec ce permis.

Le service incendie vous rappelle qu'aucun feu, de quelque nature qu'il soit, ne sera toléré entre le 15 mars et le 15 mai de chaque année alors que le danger d'incendies alimentés par des herbes sèches est fort. Aucun permis de feu ne sera également émis durant cette période.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_